

PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 novembre 2021

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Aurélie SEGARD, André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIEVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLUSS, Alain SION, Adjoints – Alice AVRONS, Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Séverine GAUDRE, Emmanuel HENRY, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Cyril SAURY, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CREPIEUX, Frédéric DIEU, Philippe RIGAUD, Julie SCHMITT, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux.

Séance du : 18 novembre 2021, Salle communale Maurice Watrelot à PHALEMPIN.

Convocation du : 10 novembre 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de pouvoirs enregistrés : 3 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SEGARD.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 4

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Claudine WAREMBOURG pouvoir à Alain DIEVART
Théophile LEYS pouvoir à Aurélie SEGARD
Cyril SAURY pouvoir à Thierry LAZARO.

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : Mr Alain SION aux points 1.1 à 6.1.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné Mme Aurélie SEGARD, Première Adjointe, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 29 juin 2021.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





2.1 Délibération n° 2021-5-1 : Budget communal de l'exercice 2021 – Décisions modificatives d'ouverture et de transfert de crédits.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021. M. le Maire précise que les écritures comptables soumises à l'assentiment de l'assemblée communale ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté ; elles ne font qu'abonder les crédits prévisionnels inscrits en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement ainsi qu'à la section d'investissement du budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et sur proposition de celui-ci,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2021, dans les conditions suivantes :

1°- Budget principal – Inscription d'un crédit complémentaire pour le financement d'aménagements intérieurs - Programme de construction d'une salle d'évolution et de danse à vocation culturelle et sportive (*) :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	51	23	2313	020	Salle d'évolution et de danse	+ 39 500,00 €
Dépenses d'investissement	53	23	2313	020	Centre technique communal	- 39 500,00 €

(*) Il est à noter que, corrélativement, la subvention annuelle de fonctionnement due à l'ALC fera l'objet, sur l'exercice 2021, d'une réfaction de 25 218,50 € en contrepartie de l'inscription du crédit complémentaire dont il s'agit.

2°- Budget principal – Inscription d'un crédit complémentaire pour installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le parvis de l'hôtel de ville, Rue Léon Blum, et sur le parking de l'ex-centre des apprentissages, Rue du Général de Gaulle :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	47	21	2188	112	Police municipale - Vidéoprotection	+ 33 200,00 €
Dépenses d'investissement	52	21	2152	821	Aménagements de sécurité s/voies publ.	- 33 200,00 €

3°- Budget principal – inscription d'un crédit complémentaire au chapitre 012 « Charges de personnel » en raison de mouvements impliquant :

- ◇ Le renforcement de l'équipe affectée aux travaux de nettoyage et de désinfection dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sanitaire COVID-19 dans les écoles publiques ;



- ◇ Le renforcement de l'équipe en charge de l'accompagnement et de la surveillance des enfants fréquentant le restaurant scolaire ;
- ◇ La stagiairisation dans la fonction publique territoriale de deux agents auxiliaires en poste au service périscolaire.

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	012	64111	020	Rémunération du personnel titulaire	+ 10 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	64131	020	Rémunération du personnel non titulaire	+ 4 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6451	020	Cotisations de sécurité sociale – URSSAF	+ 1 900,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	+ 1 100,00 €
TOTAL DEPENSES – CHAPITRE 012					+ 17 000,00 €
Recettes de fonctionnement	013	6419	020	Atténuations de charges s/dépenses de personnel	+ 17 000,00 €

Délibération adoptée.

Votants	26
Pour	23
Contre	0
Abstention	3

2.2 Délibération n° 2021-5-2 : Fixation de divers droits et tarifs communaux au 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé à l'Assemblée de revaloriser au 1^{er} janvier 2022 divers droits et tarifs municipaux en considération de l'évolution générale constatée de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (+ 2,2 % sur les 12 derniers mois) et sur proposition des services comptables et financiers.

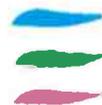
Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la fixation des droits, tarifs et vacations afférents à l'usage et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1°- Tarifs de concession au cimetière communal (article L.2223-15 du CGCT) :

- ⇒ Concession de 30 ans : 228,00 €
- ⇒ Concession de 50 ans : 442,00 €



- ⇒ Case en colombarium pour 30 ans : 611,00 €
- ⇒ Cave-urnes : 611,00 €

Ces tarifs sont réduits de moitié pour les personnes admises au bénéfice de l'aide sociale légale, soit respectivement 114,00 €, 221,00 €, 305,50 €.

2°- Vacations funéraires (articles L.2213-14 et L.2213-15 du CGCT) :

Il est proposé de maintenir en 2021 le tarif de la vacation à 25,00 € pour chaque intervention du service de police municipale dans les conditions définies aux articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps).

3°- Tarifs de location des salles municipales :

Salle des Fêtes Maurice Watrelot (300 personnes)

- Location pour une journée : 324,00 €
- Extérieurs à Phalempin (une journée) : 517,00 €
- Location pour un week-end (samedi et dimanche) : 645,00 €
- Extérieurs à Phalempin (une journée) : 1 033,00 €

Salle de répétition (30 personnes)

- Location pour une journée : 78,00 €
- Location pour un week-end (samedi et dimanche) : 129,00 €

Salle communale de l'ALC (location pour le week-end – samedi et dimanche) :

- Particuliers domiciliés à PHALEMPIN : 296,00 €
- Particuliers hors de PHALEMPIN : 475,00 €

Salles mises à disposition des associations :

Location gratuite une fois l'an, hors les cas suivants :

- Salle des fêtes Maurice Watrelot couplée à la location gratuite de la salle communale de l'ALC au cours du même week-end : 312,00 €
- Salle communale de l'ALC couplée à la location gratuite de la salle des fêtes Maurice Watrelot au cours du même week-end : 312,00 €

5°- Tarifs des photocopies délivrées en Mairie : 0,25 € (inchangé - 0,25 € depuis le 01/01/2019).

6°- Tarifs des encarts publicitaires à paraître dans les publications de la ville :

Format de page	Nouveaux tarifs applicables
1/8 de page	98,00 €
¼ de page	196,00 €
½ page	389,00 €
Page entière	780,00 €

Adopté à l'unanimité.



Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2021-5-3 : Recensement de population en 2022 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement – Création d'emplois d'agents recenseurs.

Sur le fondement du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins dudit recensement, l'Assemblée est invitée à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement de la population qui se déroulera dans le courant du 1^{er} trimestre 2022. Il est donc proposé la désignation de Mme Testelin, rédacteur principal de seconde classe, qui bénéficiera à ce titre de l'augmentation de son régime indemnitaire (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE) en considération des tâches supplémentaires générées par la mission de coordination qui lui est assignée.

Par ailleurs, et sur le fondement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3, alinéa 2) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de 10 emplois d'agents non-titulaires faisant fonction d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement. Il est précisé que les dépenses afférentes aux opérations seront financées par la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat sur le budget communal de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer à Mme Laurence Testelin, Rédacteur principal de seconde classe de la Mairie de PHALEMPIN, les fonctions de coordonnateur d'enquête en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, étant ici précisé que l'intéressée bénéficiera :

- de l'augmentation de son régime indemnitaire (IFSE – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) en considération des tâches supplémentaires générées par l'accomplissement de la mission qui lui est assignée,
- d'une indemnité réglementaire pour chaque séance de formation ;

DECIDE de créer dix emplois d'agents recenseurs non –titulaires chargés de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2022 ;

PRECISE que les agents recrutés bénéficieront d'une indemnité forfaitaire dont les montants seront fixés par arrêté de M. le Maire en considération du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement collectés et du nombre de séances de formation auxquelles ils assisteront.



Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

3.2 Délibération n° 2021-5-4 : Personnel communal titulaire – Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver, en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création au tableau des effectifs du personnel communal :

- ⇒ D'un emploi d'adjoint technique territorial (temps non-complet – quotité horaire de travail : 30/35^{ème} – filière technique – catégorie C) affecté au service périscolaire (stagiairisation dans la fonction publique d'un agent auxiliaire non-titulaire déjà en poste) ;
- ⇒ D'un emploi d'adjoint technique territorial (temps non-complet – quotité horaire de travail : 24/35^{ème} – filière technique – catégorie C) affecté au service périscolaire (stagiairisation dans la fonction publique d'un agent auxiliaire non-titulaire déjà en poste).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ◇ 1°- DECIDE de la création des emplois dont il s'agit ;
- ◇ 2°- DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit au 1^{er} décembre 2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1
A	Attaché Principal territorial (TC)	1	1
A	Attaché territorial (TC)	1	1
A	Ingénieur territorial (TC)	1	0
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (TC)	3	0



B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe (TC)	2	2
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	0
B	Technicien territorial (TC)	2	0
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 13/20 ^{ème})	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 8/20 ^{ème}) (<i>non pourvu – en voie de suppression</i>)	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 2/20 ^{ème}) (<i>non pourvu – en voie de suppression</i>)	1	0
C	Chef de police municipale (TC) (<i>non pourvu – en voie de suppression</i>)	1	0
C	Brigadier-chef principal de police municipale (TC)	1	1
C	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TC)	5	5
C	Adjoint administratif (TC)	9	4
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	2	1
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	1
C	Adjoint technique (TC)	17	15
C	Adjoint technique (TNC – 30/35 ^{ème})	3	2
C	Adjoint technique (TNC – 28/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique (TNC – 24/35 ^{ème})	3	2
C	Adjoint technique (TNC – 20/35 ^{ème})	1	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (TC)	1	1



C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TC) (<i>non pourvu – en voie de suppression</i>)	1	0
---	--	---	---

Total emplois pourvus à temps complet	36
Total emplois pourvus à temps non complet (30/35^{ème})	2
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (24/35^{ème})	2
Total emplois pourvus à temps non complet (20/35^{ème})	1

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

3.3 Délibération n° 2021-5-5 : Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.

Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par voie de délibération n° 2020-4-14 du 26 juin 2020 et pour la durée du mandat de celui-ci, à recruter des agents non titulaires contractuels en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour :

- ✓ Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois – article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
- ✓ Remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).
- ✓ Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois – article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
- ✓ Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).

S'agissant des recrutements intervenant dans le cadre des articles 3-1° et 3-2° de la loi précitée, le Conseil Municipal est invité à confirmer, pour la période du 01/09/2021 au 30/09/2022, le nombre d'emplois créés ainsi que le grade de référence desdits emplois.



Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ◇ 1°- CONFIRME la création d'emplois d'agents non-titulaires contractuels, pour la période du 01/09/2021 au 30/09/2022, dans les conditions prévues aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée, suivant détail repris ci-après :

Accroissement temporaire d'activités (Article 3-1°)				
<i>Adjoint d'animation</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Conduite et surveillance des enfants au restaurant scolaire	Période scolaire du 01/09/21 au 31/07/22	14	De 8 H à 16 H hebdo - TNC	11 MOIS
Service évènementiel et jeunesse	Du 15/11/21 au 15/05/22	1	TC	6 MOIS
<i>Adjoint administratif</i>				
Travaux de secrétariat service sports - accueil	Du 14/04 au 31/07/22	1	TC	3,5 MOIS environ
<i>Adjoint technique</i>				
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 01/09/2021 au 31/08/2022	8	De 16 H à 30 H hebdo - TNC	1 AN

Accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2°)				
<i>Adjoint technique</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Surveillance plaine de jeux	01/01 au 31/03/22 et 01/10 au 31/12/22	1	TNC - 3 h hebdo	4,5 MOIS
Entretien espaces verts	01/04 au 30/09/22	1	TC	6 MOIS
Manifestations – Festivités	01/04 au 30/09/22	2	TC	6 MOIS
Entretien espaces verts	01/07 au 30/09/22	1	TC	3 MOIS
Recensement de la population	15/12/2021 au 15/03/2022	10	TNC	3 MOIS

Adopté à l'unanimité.



Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Délibération n° 2021-5-6 : Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat – Institution du droit de préemption (articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme).

Sur le fondement de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Il est précisé que chaque aliénation à titre onéreux est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix, l'activité de l'acquéreur pressenti, le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail et les conditions de la cession. Elle comporte également le bail commercial, le cas échéant, et précise le chiffre d'affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial.

En ce cas, le droit de préemption serait exercé selon les modalités de droit commun applicables au droit de préemption urbain. Le silence de la commune pendant le délai de deux mois à compter de la réception de cette déclaration vaudrait alors renonciation à l'exercice du droit de préemption. Dans cette hypothèse, le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat figurant en annexe de la présente délibération a fait l'objet d'un avis favorable de la commission municipale « Action économique ». Il correspond, pour l'essentiel, à une zone de chalandise correspondant au cœur de ville à l'intérieur duquel se trouve la majorité des commerces et artisans installés à PHALEMPIN.

Ce projet de périmètre a été transmis, en application de l'article R.214-1 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France qui ont émis un avis favorable à la délimitation du périmètre dont il s'agit par l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.214-1 à L.214-3 ainsi que les articles R.214-1 à R.214-19 du Code de l'Urbanisme ;



Vu le projet de délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité soumis à l'examen de la commission municipale d'instruction « Action économique » ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Action économique » en date du 13 février 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie GRAND LILLE en date du 17 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France en date du 6 septembre 2021 ;

Entendu M. le Maire et M. l'Adjoint en charge des affaires économiques,

Après en avoir délibéré,

- 1°- DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par les dispositions du Code de l'Urbanisme susvisées les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
- 2°- DECIDE de délimiter le périmètre dont il s'agit dans les conditions reprises au plan de délimitation figurant en annexe de la présente délibération ;
- 3°- DECIDE d'instituer, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme susvisé, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 – AFFAIRES SCOLAIRES

5.1 Délibération n° 2021-5-7 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Conseil Municipal est invité à habilitier M. le Maire à signer avec l'Etat une convention de financement faisant suite à l'appel à projets national pour un socle numériques dans les écoles élémentaires, dans le cadre du plan de relance « Continuité pédagogique – circulaire MENN2100919X ».



La participation de l'Etat couvrirait un programme d'acquisition d'équipements numériques pour l'Ecole Elémentaire « Les Viviers », mais également l'achat d'équipements numériques mobiles mutualisables, les travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total) ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques. Le projet de convention établi à cet effet figure en annexe de la présente note de synthèse.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération d'équipement dont il s'agit est donc arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES ATTENDUES	Montant TTC
Volet acquisition d'équipements numériques	28 000,00 €	Etat 70 % s/volet acquisition TTC	19 600,00 €
Volet service et ressources numériques	5 060,00 €	Etat 50 % s/volet service et ressources TTC	2 530,00 €
		Commune	10 930,00 €
TOTAL	33 060,00 €	TOTAL	33 060,00 €

Le Conseil Municipal,

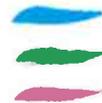
Sur proposition de M. le Maire et de Mme l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation, sur l'exercice budgétaire 2022, du programme d'acquisition d'équipements numériques avec services associés pour l'Ecole Elémentaire « Les Viviers », et invite M. le Maire à signer tous documents utiles (études, consultations et passation du marché...);
- SOLLICITE la subvention susceptible d'être accordée par l'Etat faisant suite à l'appel à projets national pour un socle numériques dans les écoles élémentaires, dans le cadre du plan de relance « Continuité pédagogique – circulaire MENN2100919X ».

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

5.2 Délibération n° 2021-5-8 : Décision administrative de création et d'implantation d'une école maternelle et élémentaire publique sur le site communal dénommé « Les Viviers », 1, Rue Eleyne à PHALEMPIN.



Sur la proposition de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale – circonscription de Lille 3 / Seclin formulée le 21 octobre 2021 et dans le prolongement de l'avis préalable rendu par le Conseil Municipal de PHALEMPIN, lors de sa séance du 18 décembre 2020, l'assemblée communale est invitée à réitérer sa demande de création et d'implantation, cette-fois ci à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2022, d'une école maternelle et élémentaire publique sur le site communal « Les Viviers », 1, Rue Eleyne à PHALEMPIN en lieu et place de l'Ecole Maternelle « Les Viviers » et de l'Ecole Elémentaire « Les Viviers ».

Ce faisant, préalablement à toute décision définitive de création qui interviendrait sur le fondement des dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales sur avis du Préfet de Région, M. le Maire invite le Conseil Municipal à souligner formellement l'intérêt de fusionner les deux écoles existantes en un seul établissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt général attaché à la création d'une école publique maternelle et élémentaire unique et, spécialement, l'intérêt - aux plans administratif, organisationnel, pédagogique ou encore financier - de fusionner les deux écoles publiques existantes sur le territoire communal en un seul établissement ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- EMET UN AVIS FAVORABLE, dans le prolongement de l'avis rendu par l'assemblée communale le 18 décembre 2020 et à l'unanimité de ses vingt-six membres ayant délibéré, à la création et à l'implantation, au 1^{er} septembre 2022, d'une école publique vouée à l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire sur le site actuel des deux écoles maternelle et élémentaire « Les Viviers » à PHALEMPIN.
- INVITE M. le Maire à solliciter l'avis de Mr le Préfet de Région, Préfet du Nord, préalablement à la décision formelle de création et d'implantation qui sera prise ultérieurement par le Conseil Municipal de PHALEMPIN.

POINT N° 6 – LOGEMENT

6.1 Délibération n° 2021-5-9 : Renouvellement de la convention de partenariat pour l'accession sociale à la propriété en PSLA entre la ville de PHALEMPIN, la SA PROCIVIS Nord et la Société Régionale des Cités Jardins (SRCJ).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'une convention de prorogation du partenariat entre la ville de PHALEMPIN, la SA TISSERIN (anciennement SA PROCIVIS Nord) et la SA d'HLM TISSERIN HABITAT (anciennement Société Régionale des Cités Jardins - SRCJ), pour la mise en œuvre du dispositif « Prêt Social Location Accession » (PSLA).



Pour rappel, la signature de cette convention de prorogation intervient dans le cadre du programme de construction par la SRCJ de 14 appartements, Rue Georges Pompidou à PHALEMPIN, en location accession sous le régime du PSLA.

Ce dispositif permet de favoriser le financement de l'accession sociale à la propriété des ménages à revenus modestes (c'est-à-dire les ménages ayant des revenus inférieurs aux plafonds de ressources PSLA révisés chaque année par arrêté ministériel).

La prorogation de la convention de partenariat dont il s'agit, pour une durée supplémentaire de 36 mois, permettrait de ne pas pénaliser les futurs acquéreurs de logement qui n'ont pas encore tous, à ce jour, levé leur option d'achat.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

1°- APPROUVE la prorogation de la convention de partenariat relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif « Prêt Social Location Accession » (PSLA) dans le cadre d'un programme de construction de 14 appartements en location-accession, Rue Georges Pompidou à PHALEMPIN, entre la SA TISSERIN ayant son siège à LILLE (Nord), 18, avenue Foch, la SA d'HLM TISSERIN HABITAT ayant son siège à LILLE (Nord), 7, rue de Tenremonde, et la ville de PHALEMPIN ;

2°- INVITE M. le Maire à signer la convention dont il s'agit, jointe au dispositif de la présente délibération, avec la SA TISSERIN et la SA d'HLM TISSERIN HABITAT.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 7 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

7.1 Délibération n° 2021-5-10 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Programme de soutien financier de la CCPC au titre des travaux d'entretien et de désenvasement des fossés et cours d'eau non-domaniaux et communaux – Demande d'attribution de fonds de concours.

Sur le fondement de l'article L.5214-16 – § V du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose notamment : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* », le Conseil Municipal est invité :



1°- à approuver la création, à l'initiative de la communauté de communes Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, d'un programme d'attribution de fonds de concours dédié aux travaux d'entretien et de désenvasement des fossés et cours d'eau non-domaniaux et communaux ;

2°- à approuver la signature d'une convention d'attribution des fonds de concours dont il s'agit prévoyant, en ce qui concerne la ville de PHALEMPIN, l'attribution d'une enveloppe financière fixée à 7 202,00 € sur 8 ans (900,25 €/an), soit 40 % du coût total prévisible des travaux arrêté à 18 004,00 € pour 3 594 mètres linéaires de fossés à entretenir sur le territoire communal.

Le versement de ce concours financier interviendrait à la suite d'un examen des dossiers de demande par les services communautaires et au vu d'un accord concordant exprimé par le conseil communautaire et le conseil municipal de PHALEMPIN.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ;

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-253 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 5 juillet 2021, relative à la mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes ;

Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux contribue au bon écoulement des eaux ;

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par Pévèle Carembault sur 8 ans. Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488 530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux ;
- Pour la Pévèle Carembault qui finance le projet à 40%, cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans, soit 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes ;

Vu le tableau récapitulatif déterminant le nombre de mètres linéaires de fossés concernés, ainsi que la fiche technique ;

Vu le rapport d'intervention des travaux réalisés avant le 1er novembre 2021 ;



Considérant les prévisions de travaux pour l'année 2022 ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ 1°- DECIDE de solliciter auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) l'attribution d'un fonds de concours dédié au financement des travaux de désenvasement des fossés et cours d'eau non-domaniaux et communaux dans les conditions explicitées par M. le Maire ;
- ⇒ 2°- INVITE M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les obligations de la ville de Phalempin et définissant le montant et les modalités de versement par la communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours dont il s'agit.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

7.2 Délibération n° 2021-5-11 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réfection de chaussées.

La Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué, par voie de délibération n° 2021/181 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 et en application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, de marchés de prestations de service ayant trait à la réalisation de travaux de réfection de chaussées sur les voiries communales situées dans le périmètre de la CCPC.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle. Il permettra en outre aux membres le constituant :

- De bénéficier d'une plus grande réactivité pour la réalisation des travaux dont il s'agit ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative.

Le projet de convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.



La convention précise également que la mission de la Communauté de communes Pévèle Carembault agissant en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est enfin précisé que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services. Pour ces raisons, l'Assemblée communale est invitée à approuver la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/181 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de travaux de réfection de chaussées ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- DECIDE de la participation de la ville de PHALEMPIN au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de travaux de réfection de chaussées ;
- 2°- INVITE M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents y afférent ;
- 3°- AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement à signer le marché de travaux dont il s'agit.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

7.3 Délibération n° 2021-5-12 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de réfection des abords de chaussées.
--

La Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué, par voie de délibération n° 2021/182 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 et en application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, de marchés de prestations de service ayant trait à la réalisation de travaux de réfection des abords de chaussées sur les voiries communales situées dans le périmètre de la CCPC.



Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle. Il permettra en outre aux membres le constituant :

- De bénéficier d'une plus grande réactivité pour la réalisation des travaux dont il s'agit ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative.

Le projet de convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise également que la mission de la Communauté de communes Pévèle Carembault agissant en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est enfin précisé que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Pour ces raisons, l'Assemblée communale est invitée à approuver la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/181 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de travaux de réfection des abords de chaussées ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- DECIDE de la participation de la ville de PHALEMPIN au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de travaux de réfection des abords de chaussées ;
- 2°- INVITE M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents y afférent ;
- 3°- AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement à signer le marché de travaux dont il s'agit.

Adopté à l'unanimité.



Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

7.4 Délibération n° 2021-5-13 : Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) – Adhésion de communes au SIDEN-SIAN.

A la suite des délibérations du comité du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en date des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021, et en vertu de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis en ce qui concerne l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- Des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- Des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

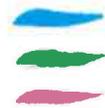
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,



Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

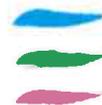
Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,



Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",



Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de * (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",



Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- **L'adhésion au SIDEN-SIAN** des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN** des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN** des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

7.5	Délibération n° 2021-5-14 : Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) – Retrait de communes du SIDEN-SIAN.
------------	---



A la suite de la délibération du comité du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en date du 17 juin 2021 et en vertu de l'article L.5211-5 II du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis en ce qui concerne le retrait :

- ⇒ De la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » ;
- ⇒ De la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » ;
- ⇒ De la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* » ;
- ⇒ De la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,



Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver :

- 1°- Le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de **LIEZ (Aisne)** pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » ;
- 2°- Le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de **GUIVRY (Aisne)** pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » ;
- 3°- Le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de **AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)** et pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* » ;
- 4°- Le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de **MAING (Nord)** et pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

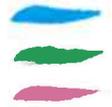
POINT N° 5 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 6 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Trois décisions directes ont été prises, depuis le Conseil du 29 juin dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision du 30 juin 2021 portant fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 (+ 1,60 % d'augmentation).
- Décision du 9 juillet 2021 portant renouvellement annuel de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France à hauteur de 1 258 000 € (décision conservatoire - il n'est pas établi à ce jour que le dispositif soit mobilisé en tout ou partie) ;



- Décision du 11 août 2021 portant signature du marché de fourniture de repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 avec la SAS SOBRIE Restauration à TOURCOING (montant estimé du marché : 99 000 € hors-tax/an).

POINT N° 7 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication de deux courriers de remerciements :

- Courrier de remerciements de l'AADVAH (Association d'Aide à la Défense des Victimes Accidentées et Handicapées) à SECLIN, suite à l'attribution d'une subvention de 700 € pour l'année 2021 ;
- Courrier de remerciements du 5 octobre 2021 du docteur MESPLONT de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte de produits sanguins du 4 octobre 2021 (100 dons).

Il a par ailleurs informé l'assemblée communale :

- De la mise en application officielle de la convention-protocole « Participation Citoyenne » après signature de celle-ci par le Préfet de Région et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord à LILLE ;
- De l'attribution d'une délégation de fonction accordée à M. Didier WIBAUX, Adjoint, au titre de la sécurité publique, en sus de ses prérogatives en matière de développement économique, en précisant que la délégation de différentes fonctions aux adjoints ou conseillers délégués n'entraîne nullement un dessaisissement des attributions du Maire pour toutes les matières s'y rapportant.

M. le Maire a enfin indiqué qu'il n'y aura pas, en début d'année 2022 et pour la seconde année consécutive, de cérémonie des vœux de la Municipalité, en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 toujours préoccupant.
